



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-20

VISANT À AJOUTER DES NOMS AUX HUIT
DISTRICTS ÉLECTORAUX DÉFINIS AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT
DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 JUILLET 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 OCTOBRE 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le district électoral numéro 1, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de l'Église* ».

Article 2

Le district électoral numéro 2, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Grandes terres* ».

Article 3

Le district électoral numéro 3, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Mairie* ».

Article 4

Le district électoral numéro 4, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Vieux chênes* ».

Article 5

Le district électoral numéro 5, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *des Bouleaux* ».

Article 6

Le district électoral numéro 6, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Biodiversité* ».



Article 7

Le district électoral numéro 7, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *de la Base de plein air* ».

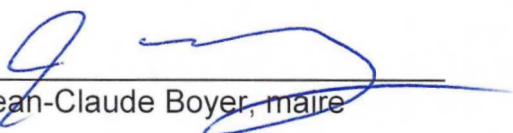
Article 8

Le district électoral numéro 8, tel que défini au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, portera aussi le nom « *du Portage* ».

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 octobre 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière